

Informations sur le Service de Restauration

Fonctionnement Restauration Scolaire

- 1) La restauration est un service annexe rendu aux familles. L'inscription à la demi-pension n'est donc pas un droit et ne peut être gratuite.
- 2) L'inscription au restaurant scolaire est un engagement. Elle devient effective dès le retour à l'Intendance du document d'inscription approuvé. La carte d'accès au self est remise à l'élève juste avant le repas afin qu'il puisse accéder au restaurant scolaire, puis conservée ensuite par l'Etablissement jusqu'au repas suivant. Ce système permet d'éviter les oublis, pertes ou dégradations de carte par les élèves.
- 3) Il est possible d'inscrire un élève pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. **L'inscription est valable pour l'année sur le(s) jour(s) retenu(s)** (ex. : un élève inscrit le lundi doit manger tous les lundis (SANS EXCEPTION). **Tout changement de régime ne sera accepté qu'en fin de trimestre pour le trimestre suivant et après examen de la demande écrite des parents par l'équipe de direction.**
Le tarif des repas de la demi-pension est fixé par le Conseil Général de l'Isère.

Le montant fixé pour chaque trimestre a un caractère forfaitaire et ne tient pas compte des repas non pris. Cependant, une remise sera accordée pour :

- raison médicale ou familiale grave d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical ou d'une pièce justificative
- fermeture de l'établissement (grève...)
- voyage scolaire, stage, évènement religieux, hospitalisation.

Aucune remise d'ordre ne sera accordée en cas d'exclusion temporaire

- 4) Les frais d'hébergement sont payables par trimestre et d'avance, et les factures seront distribuées aux élèves. Tout trimestre commencé est dû en totalité. En cas de non paiement, les créances pourront être recouvrées par voie d'huissier et les frais seront à la charge de la famille.
- 5) Sur demande écrite auprès de l'intendance, un échéancier peut vous être proposé. (cette demande doit parvenir à l'intendance dès la première semaine du trimestre)

Aides pour la restauration

1. **Les Bourses des Collèges** : Les demandes de bourses sont à rendre pour le 26 Septembre 2013. Document à rendre : - Demande de bourses (distribuée à la rentrée) + Avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011 + RIB.

Les dossiers non complets au 26 Septembre 2013 ne seront pas traités.

2. **Les Chèques restauration du Conseil Général** : Ces aides financières sont à demander via le pack rentrée du Conseil Général de l'Isère qui vous a été distribué avec le dossier d'inscription.

Les chèques restauration doivent être remis au Collège en début de chaque trimestre.

3. **Les Remises de principe** : La remise de principe est un régime de déduction financière. Le bénéfice de ce régime est conditionné à la présence d'au moins trois enfants en qualité de demi-pensionnaire ou externe dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du premier ou second degré, de l'enseignement général, technique ou professionnel.

4. **Les fonds Sociaux** : Si malgré ces différentes aides, vous éprouvez des difficultés financières, contactez Madame Reybaud, assistante sociale du Collège.